



MAIRIE
DE
LOUPIAN
(HÉRAULT)
34140 LOUPIAN
TÉLÉPHONE 04 67 43 82 07
TÉLÉCOPIE 04 67 43 73 16
mél : mairie@loupian.fr

Compte-rendu du
conseil municipal du
09 octobre 2019

Séance publique du mercredi 09 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi neuf du mois de d'octobre, à dix-huit heures trente, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le quatre du mois d'octobre, Julie Jeanjean étant élue secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Colette SUBIRATS, Bernard VIDAL, Claude BIBAL, Serge ALLIE, Ghislaine SABORIT, Hélène FORNER, David BLANCHARD, Pascal MUSENGER, Philippe FERRAGNE, Julie JEANJEAN, Céline MULET, André GENNA, Sabrina VICENS (quatorze présents).

Excusé(s) ayant donné procuration : Nicole SEGUIER à Ghislaine SABORIT (une procuration).

Absent(s) : Thierry BONNAFE, Laurent GIBERT, Syndie MAURAN, Coralie MINARRO (quatre absents).

Compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal

Le procès verbal de la séance du 10 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

I. Convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Autorisation de signature (Délibération n° 2804)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État.

Approuvé à l'unanimité

II. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – Autorisation de signature (Délibération n° 2805)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques de l'Hérault.

Approuvé à l'unanimité

III. Convention financière relative à la réalisation du Conseil d'Orientation Énergétique - Autorisation de signature (Délibération n° 2806)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière pour la réalisation du Conseil d'Orientation Énergétique avec Hérault Énergies.

Madame Sabrina VICENS demande quel est le coût de ce partenariat. Monsieur le Maire lui répond qu'il est de 1 087,50 € TTC, comme indiqué dans le projet de convention.

Approuvé à l'unanimité

IV. Convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire de sites pour manœuvre - Autorisation de signature (Délibération n° 2807)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'autorisation d'occupation temporaire de sites pour manœuvre avec le Service Départemental D'Incendie et de Secours de l'Hérault.

Approuvé à l'unanimité

V. Convention de partenariat pour le fonctionnement de la Médiathèque Double-Face - Autorisation de signature (Délibération n° 2808)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement de la Médiathèque Double-Face avec le Département de l'Hérault, le Ministère de l'Éducation Nationale et le collège Olympe de Gougues.

Approuvé à l'unanimité

VI. Recrutement de vacataires pour l'année 2019-2020 (Délibération n° 2809)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il rappelle qu'une personne peut être employée sous forme de vacations pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des activités d'animation au centre de loisirs de la commune, des remplacements dans les cantines scolaires, ou du ménage selon des horaires et des périodes d'emploi variables (CAA Marseille, 18 mars 2008, Mme Céline X., n° 05MA00991).

Il propose de recruter des vacataires pour effectuer, en cas de besoin, l'animation des temps périscolaires, extra scolaires et du ménage pour la période du 01 septembre 2019 au 30 août 2020.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC en vigueur.

Monsieur le Maire invite le Conseil à débattre.

Monsieur André GENNA demande s'il est possible de faire glisser sur de courtes périodes du personnel déjà en poste. Madame Ghislaine SABORIT précise qu'il est difficile pour les personnes recrutées en emploi saisonnier de pouvoir occuper des postes de natures différentes. Madame Céline MULET rappelle l'existence de différentes filières dans la fonction publique territoriale et de la nécessité de respecter le cadre d'emploi.

Le Conseil approuve le recrutement de vacataires pour l'année 2019-2020.

Approuvé à l'unanimité

VII. Recrutement d'un Apprenti pour le Service technique (Délibération n° 2810)

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU la demande faite au Comité Technique.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur le Maire invite le Conseil à débattre.

Madame Sabrina VICENS précise qu'il existe des aides dans le secteur privé pour le recrutement des apprentis. Elle se pose la question d'un dispositif comparable dans le secteur public pour le recrutement d'apprentis de moins de 18 ans d'un niveau inférieur au BAC.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit avant tout de la formation d'un jeune via le contrat d'apprentissage.

Le Conseil approuve le recrutement d'un apprenti par contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2019, et fixe la rémunération selon la grille minimale pour un apprenti de moins de 18 ans, soit 27% du SMIC la première année et 39% du SMIC la deuxième année ; conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP Maintenance de bâtiments de collectivités	2 ans

Approuvé à l'unanimité

VIII. Camping - Annulation de réservation - Demandes de remboursement des arrhes (Délibération n° 2811)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été destinataire de demandes d'annulation et de remboursement des arrhes versées dans le cadre de réservations au camping municipal. Il rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 2006 du 16 novembre 2010 portant précisions quant aux remboursements. Il rappelle également l'arrêté N° 2345/13 du 26 novembre 2013 portant sur le règlement intérieur du camping municipal, et notamment l'article 5-4 portant sur le désistement.

Il présente les demandes :

1- M. CHAMBONNET Patrick

Réservation d'un emplacement du 18 août au 08 septembre 2019.

Motif : médical

Montant des arrhes versées : 113,00€

2- Mme TAVERDET Jeannine

Réservation emplacements du 31 août au 05 septembre 2019

Motif : médical

Montant des arrhes versées : 30,64€

3- M. LUCAS Robert

Réservation d'un emplacement du 21 juillet au 13 août 2019

Motif : médical

Montant des arrhes versées : 307,00€

Madame Ghislaine SABORIT précise que dans toutes les annulations sont pour raisons médicales.

Le Conseil approuve des demandes de remboursement d'arrhes suite à l'annulation de réservations.

Approuvé à l'unanimité

IX. Location d'une cave située rue Maurice Sarraut à M. et Mme DUVERGER (Délibération n° 2812)

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à louer à M. et Mme DUVERGER, la cave située rue Maurice Sarraut, moyennant un loyer annuel de 500 €.

Approuvé à l'unanimité

X. Indemnité de conseil du trésorier (Délibération n° 2813)

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil approuve l'indemnité attribuée à M. Armand TURPIN, comptable public assignataire de la commune d'un montant brut égal à 587,17 €.

Approuvé à la majorité (une voix contre : André GENNA et trois abstentions : Ghislaine SABORIT, Claude BIBAL, Julie JEANJEAN)

XI. Budget Primitif 2019 - Décision Modificative n°2 (Délibération n° 2814)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de procéder à un premier réajustement budgétaire. Il présente les virements de crédits précisés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 202-938 : P L U		1 200.00 €
TOTAL D 20: Immobilisations incorporelles		1 200.00 €
D 21568-940 : VIDEOPROTECTION	1 200.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 200.00 €	
Total	1 200.00 €	1 200.00 €

Le Conseil approuve la décision budgétaire modificative n°2.

Approuvé à l'unanimité

XII. Renouvellement de la Taxe d'aménagement

En l'absence d'éléments précis portant sur le coût des aménagements et devant être fournis par Sète Agglopolie Méditerranée, ce point est reporté à une date ultérieure.

XIII. Logiciel Portail Famille - Plan de Financement et demande de Subvention (Délibération n° 2815)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir le logiciel Portail Famille pour le service enfance. Ce logiciel permettra la gestion du périscolaire, de la cantine et du centre de loisirs (saisie des dossiers, pointage, facturation...) et permettra aux familles d'accéder aux différents services en ligne (inscriptions, réservations, paiements...).

Le budget de l'opération est évalué à 5 317,88 € HT .

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Participation Caf	2127,15
Fonds de concours SAM	1595,36
Autofinancement (HT)	1595,37
TOTAL	5 317,88 € HT

Monsieur le Maire invite le Conseil à en débattre.

Monsieur André GENNA s'inquiète du fait que ce sont des logiciels prévus pour des grandes communes et que nous risquons de valoriser seulement 10% des capacités du logiciel. Il dit que ce genre de logiciel pourrait être créé en interne en lien avec le site internet de la ville. Monsieur le Maire répond que le site internet de la ville est généraliste et que ce logiciel est prévu pour répondre à des besoins particuliers. Madame Sabrina VICENS demande quel est le prix du logiciel et souhaite que ce genre d'information figure dans la note de synthèse.

Le Conseil approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à la CAF pour l'acquisition du logiciel Portail Famille.

Approuvé à l'unanimité

XIV. Remplacement de portes et installation de la climatisation dans le réfectoire de la cantine – Plan de financement et demande de subvention (Délibération n° 2816)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de remplacement de portes et l'installation de la climatisation dans le réfectoire de la cantine.

Le budget de l'opération est évalué à 13 787 € HT .

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Participation Caf	5 514,80 €
Fonds de concours SAM	4 136,10 €
Autofinancement (HT)	4 136,10 €
TOTAL	13 787 € HT

Le Conseil approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à la CAF pour le remplacement de portes et l'installation de la climatisation dans le réfectoire de la cantine.

Approuvé à l'unanimité

XV. Travaux du camping – Plan de financement et demande de subvention (Délibération n°2817)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux de modernisation et mise en conformité au camping municipal.

Le budget de l'opération est évalué à 350 000 € HT .

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Participation Région (25%)	87 500,00 €
Participation Département	11 000,00 €
Fonds de concours SAM	125 750,00 €
Autofinancement (HT)	125 750,00 €
TOTAL	350 000 € HT

Monsieur le Maire invite le Conseil à en débattre.

Monsieur Claude BIBAL précise que le projet fera l'objet d'une présentation en Commission des Travaux.

Le Conseil approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à la Région pour les travaux du camping.

Approuvé à l'unanimité

XVI. Modification, à compter du 1er janvier 2020, de l'article 9 des statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc relatif aux règles de gouvernance (Délibération n°2818)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 juin 2019 par laquelle a été approuvée la modification de l'article 9 des statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc;

Vu la notification de la délibération du Comité Syndical susvisée par courrier en date du .14 juin 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 juin 2019 le Comité Syndical du SIAE des communes du Bas Languedoc a approuvé la modification de l'article 9 de ses statuts, relatif à la composition du Comité syndical.

Cette modification statutaire est, en effet, rendue nécessaire dans la mesure où, en application de l'article 66 de la loi NOTRe, au 1er janvier 2020, Sète Agglomération Méditerranée se verra transférer de plein droit la compétence Eau. La Communauté d'Agglomération se substituera alors aux 11 Communes adhérentes du SIAE des communes du Bas Languedoc ainsi qu'au SIAEP Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux, entièrement compris dans le périmètre communautaire.

Le du SIAE des communes du Bas Languedoc sera ainsi composé, à compter du 1^{er} janvier 2020, des trois membres suivants :

- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)
- Montpellier Méditerranée Métropole (3M),
- Sète Agglomération Méditerranée (SAM)

Le Syndicat sera donc exclusivement composé de trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Toutefois, lesdits EPCI ne couvrent pas le même nombre de Communes. En effet, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est adhérente du SIAE des communes du Bas Languedoc pour 4 de ses Communes membres, Montpellier Méditerranée Métropole pour 9 Communes membres, et Sète Agglomération Méditerranée sera substituée à 14 de ses Communes membres.

Ainsi, afin de mettre l'article 9 des statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc en adéquation avec cette nouvelle composition, le Comité Syndical, par la délibération susvisée, notifiée à chacun des membres du du SIAE des communes du Bas Languedoc par courrier en date du 14 juin 2019, s'est prononcé favorablement à la modification, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'article 9 des statuts du du SIAE des communes du Bas Languedoc, modification établie comme suit :

« Le du SIAE des communes du Bas Languedoc est administré par un comité syndical. Il est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des établissements adhérents, à raison de 2 délégués par Commune territorialement concernée et desservie par le réseau d'adduction du Syndicat.

Il est désigné pour chaque délégué titulaire, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Toute convocation au Comité syndical est faite par le Président du Syndicat.

Le Comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'un de ses établissements membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des délégués prendra part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du Syndicat (notamment en ce qui concerne l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat).

Dans le cas contraire, seuls prendront part au vote les délégués représentant les membres du Syndicat concernés par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Les règles relatives aux réunions du Comité syndical et à la convocation des délégués, les modalités de fonctionnement internes du Comité syndical sont précisées par le règlement intérieur, adopté conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du CGCT.»

Une telle modification statutaire n'est pas de nature à remettre en cause, ni même modifier la représentation de la Commune au sein du Comité Syndical du du SIAE des communes du Bas Languedoc, laquelle demeure donc inchangée.

Il est, par ailleurs, rappelé, que cette modification statutaire reste subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres du du SIAE des communes du Bas Languedoc, à savoir, la majorité des deux tiers au moins des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc dont la population représente les deux tiers de la population totale, étant précisé que, dans tous les cas, cette majorité devrait comprendre l'organe délibérant des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il faut donc que deux tiers au moins des membres du SIAE des Commune du Bas Languedoc représentant plus de la moitié de la population totale ou que la moitié au moins des membres du du SIAE des communes du Bas Languedoc représentant les deux tiers de la population totale, se prononce favorablement à cette réforme statutaire afin que le Préfet puisse prendre, par arrêté, la décision de modifier les statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc en ce sens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, en application de l'article L 5211-20 du CGCT, sur la modification, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'article 9 des statuts du du SIAE des communes du Bas Languedoc tel qu'approuvée par le Comité Syndical le 13 juin 2019 dernier.

Désapprouvé à la majorité

(six voix pour : Monsieur le Maire, Serge ALLIE, Bernard VIDAL, Claude BIBAL, Nicole SEGUIER, Philippe FERRAGNE ;

sept voix contre : Julie JEANJEAN, Colette SUBIRATS, Hélène FORNER, Pascal Musenger, Céline MULET, Sabrina VICENS, André GENNA, ;

deux abstentions : Ghislaine SABORIT, David BLANCHARD)

XVII. Participation au voyage à Londres des collégiens de Loupian (Délibération n°2819)

Le Conseil Municipal approuve la participation financière de la commune à hauteur de 50 € (cinquante euros) par enfant loupianais concerné par le voyage organisé du 16 au 21 décembre 2019 par le collège de Loupian dans le cadre d'un séjour linguistique à Londres. Dix élèves de la commune participeront au voyage, soit une participation totale de la commune de 500 € (cinq cents euros, soit 10 X 50€).

Approuvé à l'unanimité

XVIII. Attribution d'une subvention à l'association Le Phénix Rouge (Délibération n°2820)

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 200 € (deux cents euros) à l'association sportive Le Phénix Rouge.

Approuvé à l'unanimité

XIX. Achat par la commune de la parcelle cadastrée AH 184 (Délibération n°2821)

Le Conseil Municipal approuve le projet d'achat par la commune d'une parcelle cadastrée AH 184 (bassins de rétention), à l'euro symbolique, à GPM Aménagement.

Approuvé à l'unanimité

XX. Transfert d'une compétence à Sète Agglopôle Méditerranée : « Animation et études d'intérêt général, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux – évolution statutaire du SYBLE » (Délibération n°2822)

Le Conseil Municipal approuve le transfert d'une compétence à Sète Agglopôle Méditerranée : « Animation et études d'intérêt général, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux – évolution statutaire du SYBLE », suite à la délibération n°2019 – 102 adoptée en conseil communautaire le 25 juillet 2019.

Approuvé à l'unanimité

XXI. Autorisation pour le Président de Sète Agglopôle Méditerranée de demander la dénomination de commune touristique (Délibération n°2823)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le Président de Sète Agglopôle Méditerranée à demander la dénomination de commune touristique pour la commune de Loupian selon la procédure prévue à l'article R.133-36 du code du tourisme et conformément à la délibération n°2019 – 118 adoptée en conseil communautaire le 25 juillet 2019.

Monsieur le Maire invite le conseil à en débattre.

Monsieur André GENNA se demande si une future contrainte sur le PLU aura lieu dans une zone affectée tourisme. Monsieur le Maire précise que l'objectif ultime de cette démarche est d'obtenir le classement en station touristique, synonyme de dotation supplémentaire. Monsieur André GENNA demande quelle est la hauteur du surclassement. Peut-être faudrait-il calculer le gain par rapport à des communes équivalentes. Monsieur André GENNA est sceptique quant aux contraintes pouvant s'exercer sur la commune. Il aimerait avoir un

document précisant ces dernières. Il déplore l'absence d'éléments de réflexion et aimerait avoir le cahier des charges.

Monsieur le Maire précise que l'office du tourisme a fait l'objet de travaux de rénovation. Madame Colette SUBIRATS souligne que les déplacements à l'intérieur du territoire de l'agglomération ont été facilités cet été.

Le Conseil Municipal autorise le Président de Sète Agglopôle Méditerranée à demander la dénomination de commune touristique pour la commune de Loupian selon la procédure prévue à l'article R.133-36 du code du tourisme et conformément à la délibération n°2019 – 118 adoptée en conseil communautaire le 25 juillet 2019.

Approuvé à l'unanimité

XXII. Convention de partenariat entre Sète Agglopôle Méditerranée, la MLIJ du Bassin de Thau, Passerelles Chantiers – Réhabilitation de la salle de musique vers un projet de salle du Conseil avec accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à Loupian (Délibération n°2824)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention de partenariat entre Sète Agglopôle Méditerranée, la MLIJ du Bassin de Thau, Passerelles Chantiers – Réhabilitation de la salle de musique vers un projet de salle du Conseil avec accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à Loupian.

Monsieur le Maire invite le Conseil à débattre.

Monsieur Claude BIBAL précise que la communauté d'agglomération mettra à disposition une benne pour évacuer les gravats du chantier. Il s'agit de mettre à nu et de décider ensuite de l'affectation précise des locaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre Sète Agglopôle Méditerranée, la MLIJ du Bassin de Thau, Passerelles Chantiers – Réhabilitation de la salle de musique vers un projet de salle du Conseil avec accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à Loupian.

Approuvé à l'unanimité

XIV. Questions diverses

Une minute de silence a été observée en hommage à Jacques Chirac, ancien président de la République, décédé le 26 septembre et en hommage aux victimes de l'attentat ayant eu lieu à la préfecture de police de Paris le 3 octobre dernier.

Monsieur André GENNA demande, après la journée de nettoyage de la garrigue, quelles suites peuvent être données après le grave incendie dont a été victime Loupian. Monsieur le Maire répond qu'il a écrit au président du Conseil départemental de l'Hérault pour mobiliser des moyens afin de pouvoir replanter. Des associations sont venues spontanément proposer leur aide, notamment pour faire le lien avec les propriétaires privés.

Monsieur le Maire précise que le dynamisme agricole est une des meilleures protections existante pour lutter contre le risque d'incendie. Monsieur André GENNA évoque le débroussaillage et à la possibilité pour le maire de prendre un arrêté contraignant les propriétaires à débroussailler en dehors des zones soumises à l'obligation légale. Monsieur le Maire doute de la légalité d'une telle disposition. Il précise qu'il a déjà dit au préfet que le zonage était à revoir.

Madame Sabrina VICENS pose la question de savoir ce que sont les bornes électriques installées aux abords du centre culturel (champs de l'Hors). Monsieur le Maire répond que ce sont des compteurs fixes installés à l'emplacement habituel des compteurs forains.

Monsieur André GENNA souhaite obtenir la réponse du président de la Sète Agglopôle Méditerranée concernant le droit de préemption commerciale. Au sujet de la terre déposée autour du lac de Cambelliès, il déplore qu'il existe une concurrence déloyale pour les entreprises qui vont déposer les leurs dans une déchetterie pour 8 euros par tonne. Il faudrait imposer aux entreprises utilisant ce lieu de refaire la route. Monsieur le Maire rappelle que cette contrepartie a déjà été pratiquée sur le chemin de Poussan le long de l'autoroute.

Madame Sabrina VICENS se demande à quelle date la fibre sera installée. Monsieur le Maire répond que les 3 armoires structurant le réseau ont été posées. La mise en œuvre de la fibre se fera à l'échelle de la commune. Il précise qu'après la fin des travaux, 2 mois sont nécessaires pour les divers contrôles. Une réunion publique aura ensuite lieu avec tous les opérateurs. Le raccordement au réseau serait d'environ 50 euros par habitation. Le délais de mise en œuvre est de 6 mois environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

 Le Maire,
Alain VIDAL